

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2025**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire

Etaient présents	:	Monsieur Claude LANG, Madame Valérie RIESS, Monsieur Michel BUSCH, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Pascal MOREL, Monsieur Jacky ZINS, Monsieur Daniel MULLER, Madame Fabienne BIGOT-SCHRECK, Madame Christine SCENI, Madame Chrystel ALVES-AMIET, Madame Millia HAIL, Monsieur Fabrice BOESCHLIN, Monsieur Vincent BERINGER, Madame Nathalie CIANCI, Monsieur David BOEGLER.
Absents	:	Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST, Madame Anne FLEURY, Monsieur Marc ROGLER.
Procurations	:	Madame Edith MARTORETTI-SIGRIST à Madame Valérie RIESS, Madame Anne FLEURY à Madame Chrystel ALVES-AMIET.
Arrivées en séance	:	Monsieur Claude LANG, à 19h12, après le point n°1 et avant le point n°2. Monsieur Jacky ZINS, à 19h39, après le point n°3 et avant le point n°4.

Date de la convocation 11/06/2025

Ordre du jour :

Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.
Lecture des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) arrivées en mairie depuis la réunion du 07/05/2025.

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 07/05/2025
- 2) Travaux de consolidation et rénovation de l'école élémentaire et mise en accessibilité des locaux du périscolaire : attribution des travaux
- 3) Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 4) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Colmar Agglomération dans le cadre d'un accord local
- 5) Recrutement d'un second agent technique saisonnier
- 6) Demande de subvention de la société de Musique Espérance
- 7) Divers

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe SIEBERT

Ouverture de la séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h04, saluant chaleureusement l'assemblée. Il constate que le quorum est atteint, permettant au conseil de délibérer valablement. Monsieur le Maire excuse les absents et détaille les procurations données. Il entame ensuite l'ordre du jour.

Compte-rendu de séance de diverses commissions et structures intercommunales :

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du SCOT du 10/06/2025.

Monsieur le Maire rend compte du conseil d'école maternelle du 10/06/2025.

Monsieur le Maire rend compte de la commission MAPA du 12/06/2025.

Monsieur le Maire rend compte de la réunion du conseil communautaire du 12/06/2025.

Monsieur le Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) arrivées en mairie depuis la réunion du 07/05/2025.

* * * *

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 MAI 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du mercredi 7 mai 2025 est adopté **par 14 voix « pour » et 3 abstentions**.

* * * *

2 – TRAVAUX DE CONSOLIDATION ET RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET MISE EN ACCESSIBILITE DES LOCAUX DU PERISCOLAIRE : ATTRIBUTION DES TRAVAUX

Lors de la séance du 12 février 2024, l'assemblée délibérante avait entériné la réalisation de travaux à l'école primaire suite au diagnostic posé par le bureau d'études SETUI sur l'état du bâtiment.

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code de la commande publique, notamment son article R.2132-1 ;
- VU** le Budget Primitif 2025 ;
- VU** la délibération de principe du 12 février 2024 approuvant l'opération ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment ses articles 27 et 34 ;
- VU** le rapport d'expertise du bâtiment abritant l'école primaire en date du 14 novembre 2023 ;
- VU** l'étude du cabinet SETUI ;
- VU** les délibérations n°2A et 2B du 07/05/2025 attribuant une première tranche des travaux à l'entreprise SIRCO TRAVAUX SPECIAUX pour un montant de 133.168,48 € TTC ;
- VU** les offres réceptionnées suite à la consultation effectuée et à l'issue de la phase de négociations ;
- VU** le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet SETUI, maître d'œuvre ;

CONSIDERANT que le coût relatif à cette opération est estimé à 600.000 € HT environ, hors prestations intellectuelles.

Après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 1 abstention,

ATTRIBUE les marchés de travaux aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation, comme présenté ci-après :

LOT	INTITULE	ENTREPRISES	MONTANT HT
1	Gros œuvre / Démolition / VRD / Plâtrerie	GUGLIUCCIELLO	227.282,81 €
2	Couverture / Etanchéité / Zinguerie	NICOLAS R.C.	6.652,65 €
3	Volets battant aluminium	ANGOT ET FILS	67.232,86 €
4	Menuiserie Bois / PVC	ACTIFEN	17.429,00 €
5	Ascenseur	SCHINDLER	28.570,00 €
6	Echafaudage	TECHNICECHAF	9.053,50 €
TOTAL			356.220,82 €

- DECIDE** de réaliser les travaux de consolidation et rénovation de l'école primaire et mise en accessibilité des locaux du périscolaire.
- DECIDE** de solliciter l'aide financière des partenaires institutionnels de la commune, le cas échéant.
- PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont prévus en section d'investissement du Budget Primitif 2025.
- AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces marchés.

* * * *

3 – RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 6 mai 2019 autorisant Monsieur le Maire à souscrire pour le compte de la commune, une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

VU la délibération du 4 juin 2024 actant le renouvellement de ladite ligne de trésorerie ;

VU la consultation effectuée dans le cadre de ce renouvellement et les offres réceptionnées ;

CONSIDERANT la nécessité de conserver une ligne de trésorerie active, permettant de faire la jonction entre les dépenses d'investissement, la perception des subventions et les retours de TVA de l'année précédente.

CONSIDERANT que le présent contrat arrive à échéance au 30 juin 2025.

CONSIDERANT que la proposition de renouvellement de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel en date du 22 mai 2024 proposant de reconduire ladite ligne de trésorerie pour une durée d'un an est la mieux-disante.

Après en avoir délibéré, par 15 voix « pour » et 3 abstentions,

DECIDE de renouveler pour un an, soit jusqu'au 30 juin 2026, la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

• Montant	: 200 000 euros
• Durée	: 12 mois
• Taux révisable	: Euribor 3 mois (moyenne mensuelle)
• Marge	: 0,70 point
• Périodicité de paiement des intérêts	: trimestrielle
• Commission d'engagement	: 0,10 %, soit 200 euros
• Commission de non-utilisation	: néant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de contrat y afférant avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et à procéder, sans autre délibération, aux demandes de décaissements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

* * * *

4 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COLMAR AGGLOMERATION DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

La composition de la communauté d'agglomération de Colmar doit être fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Colmar Agglomération peut être fixée soit :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de l'intercommunalité doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet devrait fixer à 60 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est donc envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 60 le nombre de sièges du Conseil communautaire de Colmar Agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Populations municipales au 01/01/2025	Nombre de sièges au 01/01/2025	Nombre de sièges selon accord local
COLMAR	67360	30	30
WINTZENHEIM	8045	5	5
HORBOURG-WHIR	6247	4	4
INGERSHEIM	4743	3	3
TURCKHEIM	4033	2	2
STE-CROIX-EN-PLAINE	3026	2	2
ANDOLSHEIM	2196	1	1
HOUSSEN	2368	1	1
SUNDHOFFEN	1971	1	1
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	1903	1	1
PORTE DU RIED	1914	1	1
WETTOLSHEIM	1771	1	1
JEBSENHEIM	1353	1	1
MUNTZENHEIM	1281	1	1
FORTSCHWIHR	1177	1	1
BISCHWIHR	1192	1	1
WALBACH	926	1	1
ZIMMERBACH	823	1	1
WICKERSCHWIHR	720	1	1
NIEDERMORSCHWIHR	561	1	1

Total des sièges répartis : **60**

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de Colmar Agglomération.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé préalable de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par 18 voix « pour » et 1 abstention,

DECIDE de fixer la représentativité des communes au sein du Conseil communautaire de Colmar Agglomération à 60 délégués titulaires, répartis selon le tableau ci-dessus,

DECIDE de solliciter ensuite Monsieur le Préfet du Haut-Rhin pour qu'il prenne l'arrêté y afférent.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – RECRUTEMENT D’UN SECOND AGENT TECHNIQUE SAISONNIER

Afin de renforcer les effectifs du service technique dans un contexte d'accroissement saisonnier de l'activité, il est envisagé de recruter un second agent technique saisonnier. Le personnel supplémentaire sera notamment utile pour effectuer des missions de déménagement à l'école primaire.

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la délibération n°11 du 31/03/2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un second emploi saisonnier à compter du 10/06/2025 ;

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi est de 35 heures/semaine ;

INDIQUE que la rémunération correspond à l'échelon 1 de la grille des adjoints techniques territoriaux ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025 ;

CHARGE Monsieur le Maire de pourvoir cet emploi dans les conditions indiquées.

* * * *

6 – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIETE DE MUSIQUE ESPERANCE

- Monsieur le Maire ne prend pas part au vote**

Le Conseil Municipal,

VU le Budget primitif 2025 ;

VU la demande introduite le 27/05/2025 par la Société de Musique Espérance de Sundhoffen, concernant l'acquisition par cette dernière d'une cloche tubulaire et d'une grosse caisse de concert.

CONSIDERANT que le prix d'achat présenté par la Société de Musique Espérance s'élève à 7.900 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de **1.700 €**, à la Société de Musique Espérance dans le cadre de l'opération précitée.

PRECISE que cette dépense sera imputée à l'article 65748 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" et que les crédits nécessaires y sont disponibles.

* * * *

7 – DIVERS

- ➔ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciement envoyé par l'AS Sundhoffen suite à l'octroi d'une subvention dans le cadre des travaux entrepris par le club. Monsieur Vincent BERNINGER souligne la récente victoire de l'AS Sundhoffen en Coupe du Crédit Mutuel. Monsieur Jacky ZINS, Président de l'AS Sundhoffen, réitère ses remerciements à l'assemblée délibérante puis dresse un panorama des travaux en cours et à venir.
- ➔ Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciement envoyé par Amaelles suite à l'octroi d'une subvention.
- ➔ Monsieur le Maire fait le bilan de la quête réalisée au bénéfice de la Ligue contre le cancer. 11.852 € ont été récoltés dans la commune (11.947,50 € en 2024). Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux conseillers municipaux, anciens et actuels, qui ont participé à cette campagne.
- ➔ Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante de deux analyses effectuées par le conseiller en énergie de Colmar Agglomération. Un rapport porte sur la consommation électrique des bâtiments publics, l'autre sur le chauffage des bâtiments. Madame Fabienne BIGOT-SCHRECK estime qu'il est positif de conserver tout de même l'éclairage public de nuit. Madame Millia HAIL demande s'il est possible de réguler encore plus l'éclairage. Une discussion s'engage dans l'assemblée.

* * * *

Dates :

- ⇒ 18/06/2025 : Cérémonie à 18h00
- ⇒ 18/06/2025 : Réunion publique concernant la fibre à 18h30
- ⇒ 20/06/2025 : Kermesse des écoles
- ⇒ 21/06/2025 : Fête de la Musique à partir de 18h00
- ⇒ 01/07/2025 : CCCSPV
- ⇒ 03/07/2025 : Réception des sportifs méritants
- ⇒ Dernier Conseil municipal avant la trêve estivale : 07/07/2025 à 19h00

Tableau des signatures**POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2025**Ordre du jour :

Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales.
Lecture des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) arrivées en mairie depuis la réunion du 07/05/2025.

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 07/05/2025
- 2) Travaux de consolidation et rénovation de l'école élémentaire et mise en accessibilité des locaux du périscolaire : attribution des travaux
- 3) Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 4) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Colmar Agglomération dans le cadre d'un accord local
- 5) Recrutement d'un second agent technique saisonnier
- 6) Demande de subvention de la Société de Musique Espérance
- 7) Divers

Séance levée à 20h06.

Signatures

Le Secrétaire de séance

Jean-Philippe SIEBERT

*N'a pas été signé
avant la mutation*

Le Maire

Jean-Marc SCHULLER

